

## LES DROGUES

### INTERDICTION DE DÉVOILER LES NOMS DES ACCUSÉS

**M. M. L. Klein (Cartier)** demande à présenter le bill n° C-194, concernant la divulgation des noms des toxicomanes.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Klein:** Monsieur l'Orateur, la divulgation dans les journaux ou dans tout autre secteur de nouvelles des noms et des adresses des personnes accusées de possession de stupéfiants, dont la marijuana, tend à détruire la réputation de l'accusé, souvent aux dernières années de son adolescence ou au début de la vingtaine, ainsi que sa carrière comme étudiant au désespoir de ses parents et de sa famille, ce qui rend son redressement presque impossible. Ce bill a pour objet d'interdire la publication des noms et adresses des personnes ainsi accusées, sans avoir obtenu au préalable une permission spéciale du tribunal, afin d'établir, entre autres choses, une distinction entre l'utilisateur et le trafiquant de stupéfiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## LE CODE CRIMINEL

**L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice)** propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus (entre autres choses en vue d'augmenter le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de le porter de cinq à huit), la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et d'apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, vu que ce bill a une grande importance, et afin de nous donner l'occasion, au cours du congé de Noël, d'en étudier les dispositions, puis-je proposer au gouvernement que nous adoptions le projet de résolution comme premier article des travaux, et que nous accordions la première lecture au bill? Cela nous donnera l'occasion de faire la revue du projet de loi au cours du congé de Noël.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la proposition nous convient.

**M. Knowles:** C'est ce que j'allais proposer, monsieur l'Orateur. Nous sommes donc tous d'accord.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que nous procédions dès maintenant?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Trudeau** propose l'étude en comité du projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dubé.)

Étude de la résolution en comité.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

**L'hon. M. Trudeau** demande alors l'autorisation de présenter le bill n° C-195 modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et apportant certaines modifications corrélatives à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, si on me permet de poser cette question et si elle n'est pas contraire au Règlement, j'aimerais savoir si les exemplaires du bill sont prêts pour la distribution.

**L'hon. M. Trudeau:** Oui, monsieur l'Orateur, et dans les deux langues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## LA NOUVELLE-ÉCOSSE

### LE MAINTIEN D'UNE ACIÉRIE ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** J'aimerais, monsieur l'Orateur, adresser une question au premier ministre. Comme cette période de questions est la dernière avant le congé, le premier ministre peut-il nous renseigner davantage sur l'aide du gouvernement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la DOSCO en plus de ce qu'il nous a déjà dit au sujet du délai jusqu'au 30 avril prochain?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre de la Nouvelle-Écosse la communication dont nous avons parlé; il m'avait dit, avant hier, je crois, qu'il me l'enverrait. J'en ai discuté avec mes collègues. J'ai écrit ce matin au premier ministre. Nous voulons préciser un ou deux points. Nous voulons aussi obtenir de lui le texte de la mesure législative. Nous en discuterons probablement ce soir à la réunion du cabinet ou au début de la semaine prochaine. Nous sommes désireux d'en venir à une décision le plus tôt possible.